
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2012

DÉCISION N° 2012 / 47 / MAGEO / 4

PROJET MAGEO DE MISE AU GABARIT EUROPEEN Vb DE L'OISE
ENTRE COMPIEGNE ET CREIL

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-13-1,
- vu sa décision n° 2011/50/MAGEO/1 du 6 juillet 2011 recommandant une concertation et sa décision n° 2012/22/MAGEO/3 du 6 juin 2012 donnant acte à Voies Navigables de France (VNF) du compte rendu de la concertation recommandée,
- vu la lettre en date du 2 juillet 2012 du directeur interrégional du bassin de la Seine de Voies navigables de France informant la Commission nationale de la poursuite de la concertation et sollicitant la désignation d'un garant,

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner Monsieur Henri WATISSÉE en qualité de garant de la concertation volontaire et de l'information du public, pendant la phase postérieure à la concertation recommandée jusqu'à l'enquête publique, sur le projet de mise à gabarit européen Vb de l'Oise entre Compiègne et Creil (Oise).

Le Président


Philippe DESLANDES